

la hausse du coût de la vie, le gouvernement canadien instaurait un autre programme de sécurité de la vieillesse, celui du supplément de revenu garanti. Venant s'ajouter à la pension initiale, et sous réserve d'une évaluation des revenus, cette pension supplémentaire, qui était, au début de \$31.83 par mois, pour le célibataire, et de \$63.66 pour le couple âgé, est passée à \$55 et \$65 par mois respectivement pour ces mêmes personnes.

Ces changements permettent en quelque sorte à un retraité de toucher maintenant un revenu minimum de \$135 par mois au lieu de \$113.61.

Actuellement, 1,750,000 citoyens reçoivent la pension de base de \$80 par mois. On estime qu'environ 470,000 personnes retireront le plein montant du supplément de revenu garanti, et que 550,000 personnes toucheront des prestations partielles. Ceci veut donc dire qu'environ 60 p. 100 de la population âgée de plus de 65 ans bénéficiera de ce programme.

A mon avis, il est important de souligner, monsieur l'Orateur, qu'actuellement, au Canada, ceux qui bénéficient, soit de la pension de vieillesse uniquement, soit de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti, sont déjà énormément aidées par le gouvernement canadien. Leur revenu minimum augmentera considérablement à mesure qu'ils commenceront à toucher les prestations du Régime des rentes du Québec ou du Régime des pensions du Canada.

Je veux donc dire en concluant, monsieur l'Orateur, qu'un million de couples âgés touchent un revenu annuel garanti de \$3060 directement du gouvernement fédéral. C'est une protection qui peut être considérée comme un minimum, mais qui constitue, à n'en point douter, une révolution par rapport à la situation qui existait il y a quelques années. Et je pense que nous pouvons voir l'avenir avec plus d'optimisme, car il est certain qu'au fur et à mesure que les retraités recevront les prestations de leur régime de retraite et que le gouvernement continuera à augmenter et à améliorer son Régime des pensions, les personnes âgées toucheront de meilleurs revenus, au Canada, tels qu'elles le méritent.

[Traduction]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer cette motion. Le ministre des Postes (M. Côté), qui est intervenu sans se lever il y a quelques instants alors que la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) avait la parole, m'a posé une question. Il m'a demandé si j'étais socialiste, car j'avais applaudi la représentante pour avoir donné son appui à la motion. On n'a pas besoin d'être socialiste pour avoir de la considération à l'égard des vieillards. Tous les Canadiens, assurément, ont de la considération pour les personnes âgées. Moi qui suis membre du parti conservateur depuis 14 ans, je suis très fier que notre parti ait songé plus que tout autre au bien-être des personnes âgées. Je regrette seulement qu'on n'ait jamais fait passer le revenu des personnes âgées au niveau qu'à mon avis il devrait avoir. Cela ne veut pas dire que je sois socialiste.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup que vous rappelez à l'ordre le ministre des Postes, qui persiste à m'interrompre. Il est évident qu'il n'a rien à apporter au débat, mais il continue à m'interrompre.

L'hon. M. Côté (Longueuil): Pourquoi ne me répondez-vous pas?

M. Bigg: Je ne juge pas nécessaire de vous répondre.

• (1750)

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pense que les honorables députés devraient permettre à l'honorable député de Pembina (M. Bigg) de faire son discours et, en temps opportun, ils pourront tour à tour poser des questions. Évidemment, l'honorable député qui a la parole a le privilège de faire ses remarques sans interruption; il n'est même pas obligé de répondre à des questions quand celles-ci sont posées pendant qu'il a la parole.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

A mon avis, l'honorable député a parlé d'une question que je lui avais posée; je puis certainement l'assurer que cette question-là ne figurera pas au compte rendu des débats. Cependant, je lui demanderais, par exemple, de me dire quelle réponse il a donnée à la question que je lui ai posée.

M. l'Orateur suppléant: Je dois reconnaître que le rappel au Règlement de l'honorable ministre n'est pas fondé et, à mon avis, la meilleure chose à faire serait de laisser l'honorable député commencer tout au moins ses remarques. Au cours de son intervention, l'honorable député pourra décider s'il permet à l'honorable ministre de lui poser une question.

L'honorable député de Pembina a la parole.

[Traduction]

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je comprends bien le désir de l'honorable ministre d'abrégier mon discours; ce que j'ai à dire dans les 15 brèves minutes qui me sont allouées ne sera pas nécessairement flatteur pour le gouvernement.

Je parlais de la nécessité d'augmenter les pensions de vieillesse versées à nos concitoyens âgés; l'aspect que je veux faire ressortir transcende, je l'espère, les divergences politiques. Il s'agit de savoir si ces gens ont droit non seulement à la gratitude des Canadiens, mais également à toucher l'argent qu'ils ont versé à la caisse. On a clairement établi, ce me semble, que nous ne leur donnons rien du tout, nous sommes simplement les gardiens des sommes d'argent très considérables qui ont été mises de côté pour leurs vieux jours. Cet argent est à eux, il leur appartient de plein droit, et j'estime l'heure venue de le leur rendre.

Il n'y a pas que les bénéficiaires des pensions de vieillesse qui soient mentionnés dans cette motion. Il y est aussi question des pensions du gouvernement fédéral. Je suis personnellement touché et j'espère qu'on me permettra de faire quelques commentaires à ce sujet. Il n'y a pas de justice, et il n'y en a jamais eu, dans la façon dont on administre les pensions du gouvernement fédéral. Toute personne qui a travaillé pour le compte du gouvernement fédéral et, par son intermédiaire, pour le compte du peuple canadien, devrait être traitée équitablement. Si j'avais le temps d'approfondir certains cas, j'expliquerais le mien.

Il pourrait paraître surprenant aux députés que quel qu'un ait travaillé à la Fonction publique avant la guerre, qu'il ait ensuite eu un emploi pendant la guerre à la Gendarmerie royale, par exemple, afin de se soustraire au service militaire et qu'il soit ensuite retourné à la Fonction publique après la guerre et que tout ce temps de service accumulé entre dans le calcul de la pension. Dans mon